

**Bricolage, garde d'enfants, vente à domicile, secrétariat... De nombreux retraités reprennent le travail pour arrondir leurs fins de mois.** Et quand on sait que poursuivre une activité professionnelle accroît la longévité, il ne faut plus hésiter à se lancer !

## Compléter ses revenus à la retraite

**I**ls sont déjà 500 000 à avoir opté pour le cumul emploi-retraite (reprise d'une activité rémunérée après la liquidation de sa retraite).

Pour les embaucher, les sites d'emploi dédiés aux seniors ne cessent de se multiplier (voir encadré p. 13).

Fondatrice d'un site spécialisé qui met en relation les seniors avec des employeurs, Valérie Gruau a vu le mar-

ché exploser avec la crise. « Quand j'ai lancé mon site en 2008, les retraités reprenaient souvent une activité pour rester actifs. Aujourd'hui, l'aspect financier est la principale motivation. Certains pour maintenir leur train de vie ou pour aider financièrement leurs enfants ou leurs parents en maison de retraite, beaucoup aussi pour survivre. Et pour d'autres candidats, ces jobs sont l'occa-



sion de se dessiner une nouvelle vie professionnelle», explique-t-elle. Comme cet ingénieur de métier qu'elle a récemment rencontré, devenu jardinier par passion. Ou toutes ces mamies nounous qui font du baby-sitting par amour des enfants. « Tout ce qui tourne autour des services à la personne plaît énormément. Les enseignants à la retraite, eux, se dirigent vers les cours particuliers, où ils sont plus légitimes. » Autres secteurs convoités : les postes administratifs et la vente (en grande distribution, dans l'immobilier, en assurance et dans les petites boutiques). Les employeurs, entreprises ou particuliers, sont très demandeurs de ces profils seniors, en qui ils ont confiance. Plus fiables, plus professionnels, plus expérimentés, les retraités ont dans ce domaine un véritable avantage concurrentiel sur les plus jeunes !

### À SAVOIR

#### COMPRENDRE LA NOTION DE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Être à la retraite, toucher sa pension et retravailler : cela s'appelle le "cumul emploi-retraite". CDD, CDI ou intérim : celui-ci est compatible avec n'importe quel type de contrat. En voici les trois règles d'or :

1. Avoir rompu son contrat avec son dernier employeur.
2. Liquider sa retraite, c'est-à-dire faire valoir ses droits dans toutes les caisses dans lesquelles on a cotisé.
3. Informer sa caisse de retraite dans un délai d'un mois maximum à compter du début de la reprise d'une activité professionnelle.

Sachez cependant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un retraité qui retravaille cotise, mais n'acquiert pas de nouveaux droits à la retraite.



### À chaque profil son statut

Souvent rémunérés en chèques emploi service universel (Cesu) pour les services à domicile (garde d'enfants, aide aux personnes âgées, gardiennage, bricolage, jardinage...), les retraités peuvent aussi choisir de travailler de façon indépendante ou réaliser des missions à temps partiel en s'inscrivant au régime d'auto-entrepreneur. De nombreuses très petites entreprises (TPE) cherchent des profils retraités essentiellement pour des temps partiels : secrétariat, comptabilité, transport de personnes, vente... Les agences d'intérim sont aussi une manne d'emplois pour des missions très courtes. Chez 37 Intérim (Indre et Loire), les seniors représentent 5% des dossiers : des infirmières qui font des remplacements le week-end, des hommes qui recherchent des petits boulots de manutention, des cuisiniers

ou serveurs en extra. Autre possibilité : monter une société. Selon l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), la retraite serait le moment idéal pour entreprendre. Les enfants sont devenus indépendants, les gros crédits touchent à leur fin, et l'expérience professionnelle devient un véritable atout. Les années de travail ont permis d'enrichir les carnets d'adresses, de se familiariser avec les démarches administratives et d'apprendre à endosser des responsabilités. Autant de compétences qui font souvent défaut aux plus jeunes. De quoi transformer sa retraite en second départ ! ●

### LES BONS CLICS

**Le Net regorge de sites d'emplois spécialisés ou de rubriques dédiées aux retraités.**

- ▶ **Sites généralistes** proposant des offres d'emploi dans différents secteurs d'activité (santé, marketing, bricolage, jardinage, transport, assistance informatique, ingénierie, secrétariat...):  
[www.seniorsavotreservice.com](http://www.seniorsavotreservice.com)  
[www.bitwiin.com](http://www.bitwiin.com)
- ▶ **Garde d'enfants**  
[www.mamieaupair.fr](http://www.mamieaupair.fr)  
[www.supairmamie.com](http://www.supairmamie.com)  
[www.kangouroukids.fr](http://www.kangouroukids.fr)  
[www.family-sphere.com](http://www.family-sphere.com)
- ▶ **Soutien scolaire**  
[www.acadomia.fr](http://www.acadomia.fr)  
[www.completude.com](http://www.completude.com)  
[www.superprof.fr](http://www.superprof.fr)
- ▶ **Vente à domicile**  
[www.charlott.fr](http://www.charlott.fr) (lingerie)  
[www.partylite.fr](http://www.partylite.fr) (décoration)  
[www.ecolavie.fr](http://www.ecolavie.fr) (produits bio)  
[www.silit.fr](http://www.silit.fr) (ustensiles de cuisine)

### EN PRATIQUE

#### CHOISIR SON STATUT

- ▶ **L'auto-entrepreneur à la retraite**, comme tous les auto-entrepreneurs, doit déclarer son chiffre d'affaires annuel et payer des impôts en conséquence. Pour obtenir ce statut, rendez-vous sur le site [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)
- ▶ **Pour des petits boulots**, demandez au particulier employeur d'utiliser le **chèque emploi service universel (Cesu)** pour être couvert et déclaré. Vous recevrez votre fiche de paie directement de l'Urssaf, qui gère le service, et l'employeur bénéficiera d'un avantage fiscal équivalent à 50% des dépenses engagées.
- ▶ **En passant par les sociétés d'intérim**, vous devenez salarié en CDD, avec, pour chaque mission, une fiche de paie.
- ▶ **Quant aux TPE**, elles recrutent en direct, pour quelques heures, en CDD ou en CDI.